



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-114 Autorisation de voirie et de circulation

Considérant la demande en date du 10/09/2026 par laquelle la Société LIBERTY COMMUNICATION

Demeurant 150 Rue Georges Charpak – 01390 CIVRIEUX
représentée par Cédric MANENTI

demande l'AUTORISATION POUR LA DEPOSE DE CABLE RESEAU ORANGE DANS CONDUITES EXISTANTES

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Dépose de câbles téléphoniques cuivre Orange dans conduites existantes.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner

Afin d'effectuer les travaux, **la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit du chantier : D11 Route des Granges du 21/09/2026 au 23/10/ 2026.**

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire ainsi qu'un cheminement sécurisé des piétons.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 28 jours.

L'ouverture de chantier est fixée du 21 septembre 2026 au 23 octobre 2026.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
la Société **LIBERTY COMMUNICATION**

-
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 10 septembre 2026
Jean Marc CHOMAT
1^{er} adjoint

